

**DEPARTEMENT DU TARN
COMMUNE DE CUNAC**

ARRETE N° AR_2025_078

Le Maire de la Commune de CUNAC (Tarn)

- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route et notamment les articles R 411-3, R 411-4, R 411-8 et R 411-25,
- VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, Livre I, Huitième partie « Signalisation Temporaire » approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et notamment les articles 125, 128 et 135 de la dite instruction,
- VU la demande en date du 21 novembre 2025 de la SPIE CITYNETWORKS ALBI (Tarn) pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, qui sera chargée de réaliser les travaux (intervention avec nacelle pour raccordement électrique définitif du lotissement route des Avalats à Cunac
- VU la permission de voirie n° 94EL25 délivrée par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Service gestion du domaine public),

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour la réalisation de ces travaux,

ARRETE

Article 1^{er}: Pour permettre ces travaux, pour les poids lourds l'accès à la chaussée sera barré au niveau du carrefour route des Avalats et Chemin de Jalet.
L'information concernant des déviations par le chemin de Jalet et par la route des Avalats (venant et/ou vers de la route de Villefranche à Saint-Juéry) ainsi que par la D77 et chemin de Cabrillac seront mis en place.

Durée des travaux : vendredi 05 décembre 2025

Article 2 : Ces règles de circulations seront signalées aux usagers par des panneaux convenablement placés, conformément aux dispositions du Livre I, Huitième partie de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière. La signalisation du chantier sera à la charge de la SPIE CITYNETWORKS ALBI.

Article 3 : Cette décision sera portée à la connaissance par voie d'affichage à proximité du chantier et dans la Commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de la commune de Cunac, Madame la Présidente de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Villefranche d'Albigeois, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à CUNAC, le 27 novembre 2025

Marc VENZAL
Maire de Cunac

